

# Réunion du Conseil Municipal lundi 31 mars 2008.

---

15 élus présents. Pas de nomination de secrétaire de séance. Pas d'approbation de PV du précédent conseil.

## DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES INSTANCES :

- Désignation des délégués à la communauté de commune : 4 titulaires et 4 suppléants dont les candidatures sont annoncées par le maire. Le candidat de « Livernon autrement » n'a pas été élu. Le vote à bulletin secret nomme les 4 suppléants et titulaires par 12 voix sur 15
- Syndicat d'électrification rurale 1 titulaire et 1 suppléant
- Délégués au SMIRTOM 2 titulaires
- Délégués au Parc 2 titulaires
- Marché couvert 1 titulaire et 1 suppléant
- Syndicat de l'eau 2 titulaires
- Commission des Impôts 6 titulaires et 6 suppléants + 24 personnes civiles
- Commission d'Appel d'Offre 1 président (le maire) et 3 titulaires (dont Daniel Clouet) + 3 suppléants.
- Délégué au CNAS 1 élu + 1 personnel
- Centre communal d'action sociale (CCAS) : le maire annonce qu'il a une compétence et une action réduite car la compétence est exercée par le département. 8 membres dont 4 élus et 4 membres associatifs qui seront nommés dans 2 mois.

## INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

Le taux maximum est alloué au maire (31% de l'indice 1015) soit 1159,79 €. Adjoint : (8,25%) soit 308€.

## INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU TRESORIER :

500€ net par an « *il vaut mieux la verser car les relations sont meilleures* »

## DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE :

Elles peuvent être revues à tout moment. Sur 22, 6 ont été consenties : Achats dans la limite de 30 000€ ; contrats d'assurance ; délivrance et reprise des concessions dans le cimetière ; etc.

COMMISSIONS COMMUNALES 8 commissions sont formées, composées d'élus

LOYER DE LA COIFFEUSE : Le Maire indique « la maison VIAZAC représente une surface de 60 m<sup>2</sup> sur deux niveaux. La totalité des travaux est estimée à 153 000 € HT dont le salon de coiffure à 60 000€HT !!! : Cela correspond pour le salon à un emprunt sur 20 ans à 5%et à une annuité de 4575 €. Le loyer est donc fixé à 400 € par mois pour la 1<sup>ère</sup> année. »

Les subventions ont été de 10.000 € pour achat du bâtiment et 10 000€ pour la totalité des travaux.

## SUPERMARCHÉ :

Le terrain a été vendu 3€ le m<sup>2</sup>, une part de la viabilisation est à la charge de la commune malgré les subventions.

## CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL :

### QUESTIONS DIVERSES :

- Convocation à une réunion sur les orientations budgétaires, prévue le 3 avril (qui sera annulée).
- « Mai » des élus : à voir ultérieurement.
- Convention AIDAT avec l'école pour la maintenance informatique.
- S Bourré fait remarquer l'absence de lettres de commentaires sur les budgets de la commune de 2003 à 2005. Réponse : « seule la Cour Régionale des Comptes fait des observations. Si on a un budget équilibré il n'y a pas de commentaire adjoint dans la mesure où le budget se fait avec l'aide du percepteur. »
- Assainissement : il est évoqué de donner la gestion à la SAUR à la fois pour la facturation mais aussi pour l'entretien au lieu d'utiliser des heures secrétariat de mairie (pour la facturation) et des heures employés municipaux (pour l'entretien). La SAUR assurerait aussi les permanences 24h/24h en cas d'alerte, actuellement assurées par les élus.